

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villers Saint Frambourg légalement convoqué le vingt six Mars deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent NOCTON, Maire.

Etaient présents :

Mme BALANDRA, MM. CLEREL, LECLERE, CRANE – Adjoints au Maire
Mmes de LAPLAGNOLLE, LEBORGNE, KIELIGER, PERON-LECLERCQ
MM. DARRAS, GENDROT, MADELAINE
formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné mandat de voter en leur nom : Mme MAGNIER à Mme BALANDRA - M. DETIENNE à M. GENDROT

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LEBORGNE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 22 janvier 2015.
3. **VOTE des comptes administratifs de l'exercice 2014 :**
 - 3.1 de la commune
 - 3.2 du service de l'eau
4. **APPROBATION des comptes de gestion de l'exercice 2014 :**
 - 4.1 de la commune
 - 4.2 du service de l'eau
5. **DELIBERATIONS portant affectation des résultats constatés au 31 décembre 2014 en section de fonctionnement et d'investissement :**
 - 5.1 de la commune
 - 5.2 du service de l'eau.
6. **VOTE des taxes pour l'exercice 2015.**
7. **VOTE des budgets de l'exercice 2015 :**
 - 7.1 de la commune
 - 7.2 du service de l'eau
8. **EGLISE**
Proposition de classement au titre des M. H. d'une œuvre
9. **Cimetière**
Aménagement du cimetière – reprise des murs – D.E.T.R. demande de subvention
10. **Amicale des chasseurs de V.S.F.**
Plan de chasse
11. **SIBH Syndicat Intercommunal Bassin d'Halatte**
Budget Eau : Transfert du passif et de l'actif par un PV de mise à disposition
12. **PAVE Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics**
Lancement de la procédure d'élaboration par contrat avec l'U.T.C. de Compiègne
13. **S.N.C .F Dégradation du service ferroviaire**
Motion de soutien aux collectifs d'utilisateurs
14. **Zéro Phyto sur la commune en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie**
Engagement par la signature d'une Charte
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général
15. **Questions diverses**
 - Assainissement : Réunion Publique
 - Chemin de Bray : cailloux à répandre
 - Devis à étudier : mur du cimetière – travaux voiries – Eco pâturages

POINT 1

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Bernadette LEBORGNE en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2015

Chaque Conseiller a reçu, préalablement à la séance, le compte rendu de la séance qui est approuvé à l'unanimité.

POINT 3

VOTE des COMPTES ADMINISTRATIFS pour l'exercice 2014 :

3.1 de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Charles LECLERE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Laurent NOCTON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et constaté l'absence de budget supplémentaire,

- 1°- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif de la Commune tel que celui-ci figure en annexe de la délibération,
- 2°- Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°- Reconnaît la sincérité des charges rattachées,
- 4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés à l'annexe jointe, à l'unanimité.

3.2 du service de l'eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Charles LECLERE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Laurent NOCTON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et constaté l'absence de budget supplémentaire,

- 1°- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif du Service de l'Eau tel que celui-ci figure en annexe à la présente délibération,
- 2°- Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°- Reconnaît la sincérité des charges rattachées,
- 4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés à l'annexe jointe, à l'unanimité.

Cf. délibérations en annexe

POINT 4

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 :

4.1 de la commune

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2014 et constaté l'absence de budget supplémentaire qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.2 du service de l'eau

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et constaté l'absence de budget supplémentaire qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cf. délibérations en annexe

POINT 5

DELIBERATIONS PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU 31 DECEMBRE 2014 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.

5.1 De la commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 2 Avril 2015, le compte administratif pour 2014 qui présente

- un excédent de fonctionnement de **296.000,65 €**

- un excédent d'investissement de **250.262,23 €**

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de 2015 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- **Affectation en excédent reporté au compte 001 en section d'investissement**

- Recettes - pour **250.262,00 €**

- **Affectation en excédent de Fonctionnement reporté au compte 002 en section de fonctionnement**

- Recettes - pour **296.000,00 €**

5.2 Du service de l'eau

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 2 Avril 2015, le compte administratif pour 2014 qui présente :

- un excédent d'exploitation d'un montant de **97.084,21 €**
- un excédent d'investissement de **61.635,74 €**

Sur proposition du Maire, d'affecter au budget de 2015 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- **Excédent de financement reporté au compte 001 en section d'investissement**
 - Recettes - pour **61.635,00 €**
- **Excédent de Fonctionnement reporté au compte 002 en section d'exploitation**
 - Recettes - pour **40.708,00 €**

Cf. délibérations en annexe

POINT 6

VOTE DES TAXES DIRECTES POUR L'EXERCICE 2014

VU l'état n° 1259 portant modification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015 et du prélèvement au titre de la garantie individuelle de ressources (GIR) pour ce même exercice ; M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixé les taux des impôts locaux conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	Taux année 2014	Taux année 2015	Bases	Produit
T H	19.00	19.00	790.500	150 195
T F B	23.54	23.54	469.700	110 567
T F N B	51.04	51.04	40.600	20 722
C F E cotisation foncière entreprise	22.78	22.78	35.600	8 110
TOTAL				289 594 €

Cf. délibération en annexe

POINT 7

VOTE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2015

• **7.1 de la commune**

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif M14 2015, présenté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec opérations, par Mr le Maire, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

- SECTION de FONCTIONNEMENT **778.471,00 €**
- SECTION d'INVESTISSEMENT **274.448,00 €**

Il décide de ne pratiquer aucun amortissement sur les investissements prévus.

- **7.2 du service de l'eau**

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif M49 2015 présenté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, par Monsieur le Maire, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

-SECTION d'EXPLOITATION	43.455,00 €
-SECTION d'INVESTISSEMENT	168.434,00 €

Cf. délibérations en annexe

POINT 8 **EGLISE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Nationale des Monuments Historiques du 27 janvier 2015 a émis un avis favorable au classement au titre des M.H. de la statue de la « Vierge allaitant » conservée en l'église St Médard et propriété de la commune, au vu de son grand intérêt historique et artistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le classement de cette statue.

Cf. délibération en annexe

POINT 9 **CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose que le mur d'enceinte en moellons du cimetière présente des dégradations très importantes à l'extérieur et à l'intérieur (fissures, affaissements, absence de chaperon).

A l'intérieur du cimetière, à de nombreux endroits, le mur ne tient debout qu'en s'appuyant sur des pierres tombales.

Dans le respect des sépultures, de la sécurité des personnes et de la réglementation, Mr le Maire a consulté trois entreprises pour la réhabilitation complète de ce mur d'enceinte.

Après une étude comparative de trois devis, il s'avère que le budget à consentir pour la réalisation de ce projet s'élève à **35 760,60 € TTC**. Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R. 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de solliciter à cet effet une subvention au titre de la D.E.T.R. 2015 au taux de 40 % du montant total du devis ;
- de s'engager en cas d'attribution à réaliser ce projet et d'inscrire au budget de la commune, les sommes nécessaires à sa réalisation.

Cf. délibération en annexe

POINT 10 **AMICALE DES CHASSEURS DE V.S.F.**

M. le Maire informe avoir été sollicité par courrier du 27 mars 2015, par l'Association de Chasse de Villers Saint Frambourg qui souhaiterait obtenir la priorité dans l'attribution, par l'ONF, du droit de chasse en forêt domaniale sur le territoire de la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal valide l'envoi d'un courrier en ce sens à l'ONF.

POINT 11

SIBH Syndicat Intercommunal Bassin d'Halatte

Par délibération, en date du 29 avril 2013, la commune de Villers St Frambourg a approuvé le transfert de la compétence de la distribution de l'eau potable, dont l'exploitation sera assurée à compter du 30 avril 2014 par le S.I.B.H. (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte).

La commune décide de transférer la part correspondant aux résultats cumulés d'investissements et de fonctionnement (EAU Potable) de son budget Eau Potable et Assainissement au SIBH, conformément au Procès-Verbal de mise à disposition joint en annexe.

En contrepartie, le SIBH prendra en charge, dès à présent, les travaux qui seront réalisés sur les réseaux de distribution d'eau potable.

A compter rétroactivement de la date du 30 avril 2014, la part du Budget de l'Eau Potable du budget M49 communal est transféré au SIBH.

Cf. délibération en annexe

POINT 12

PAVE Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

En conséquence, toutes collectivités ayant la compétence en voirie et en aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Conformément à l'article 2 III du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer le PAVE doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune,
- s'engage à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois.

Elaboration d'un Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics

Mr le Maire expose que la Communauté de Communes Cœur Sud-Oise participant au Programme de la mise en accessibilité PAVE aux côtés de neuf autres communes de la CCCSO dont la commune de Villers St Frambourg, souhaite confier à l'U.T.C. de Compiègne, la réalisation d'une étude ayant pour objet : L'étude du programme de mise en accessibilité (PAVE) des communes concernées, en relation avec la DDT.

Un contrat de prestation impliquant la participation d'étudiants dans le cadre de la réalisation d'un atelier projet doit être signé avec l'U.T.C. et l'UTeam de Compiègne.

Un correspondant de l'UTC au sein de la commune devra être nommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- d'autoriser Mr le Maire à signer un contrat de prestation avec l'UTC et l'UTeam de Compiègne.
- de nommer Mr Francis CLEREL comme correspondant de l'UTC au sein de la commune.

Cf. délibérations en annexe

POINT 13

S.N.C.F. Dégradation du service ferroviaire

Afin de montrer notre forte mobilisation à la SNCF, mais également au Conseil Régional de Picardie, M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter la motion demandée par M. Eric WOERTH, Député-maire de Chantilly, concernant les dégradations des services de la SNCF,

Motion présentée par la commune de Villers Saint Frambourg, relative à la dégradation du service public ferroviaire en gare de Chantilly / Gouvieux – Orry la Ville / Coye la Forêt – Pont Sainte Maxence – Beauvais – Mareuil sur Ourcq – Nanteuil le Haudouin – Plessis Belleville relayant les alertes du collectif d'usagers SNCFvamtuer, suite à la modification des horaires SNCF en décembre 2014, et sur les nombreux dysfonctionnements quotidiens, dégradant la vie professionnelle et la vie familiale de nombreux habitants du sud de l'Oise.

Considérant les difficultés auxquelles sont très régulièrement confrontés les habitants de notre commune qui travaillent hors du département, qui voyagent dans des conditions de transport quotidiennes non satisfaisantes en terme de régularité, confort et informations voyageurs, au mépris de leur sécurité : retards, manque d'information, suppressions de trains, composition des trains non respectée, voyages debout et serrés les uns contre les autres...

Considérant (particulièrement dans le contexte économique qui est le nôtre) le besoin de transport public comme indispensable, pour de nombreux habitants appelés à exercer leur profession à Paris ou dans notre Région,

Considérant le besoin d'un service public ferroviaire performant qui réponde aux enjeux actuels : aménagement du territoire, développement économique et encouragement des alternatives à la route,

Considérant l'historique de cette situation et notamment l'application d'un cadencement qui devait faciliter les situations alors même que cela a engendré de nombreux problèmes. La réponse de la SNCF était alors la mise en place d'une nouvelle grille horaire. Aujourd'hui, la situation est catastrophique : les trains sont tous les jours en retard voire supprimés. La SNCF et RFF n'ont aujourd'hui aucunes réponses à apporter à ces interrogations, et plus largement sur l'avenir du service ferroviaire,

Le Conseil Municipal :

- Souhaite que des réponses soient enfin apportées aux problèmes structurels lourdement pénalisant et non réglés (matériel vieillissant, manque de personnel ayant des répercussions sur la maintenance et le service en gare et à bord),
- Demande à la Direction Régionale de la SNCF et au Conseil Régional de Picardie de réexaminer les modifications d'horaires en prenant en compte les oppositions de nombreux élus de l'Oise, les demandes et besoins des usagers, sur toute la ligne et en tenant compte des propositions et retours terrain des collectifs d'usagers et associations,
- Exprime son soutien au collectif d'usagers SNCFvamtuer « Usagers fatigués mais pas résignés pour un retour au triple A : Assis, A l'heure et Avertis », aux autres collectifs et associations d'usagers qui se manifesteront et à l'ensemble des usagers de la gare SNCF de Chantilly / Gouvieux – Orry la Ville / Coye la Forêt – Pont Sainte Maxence – Beauvais – Mareuil sur Ourcq – Nanteuil le Haudouin – Plessis Belleville,
- Demande la révision des tarifs, augmentés au 1^{er} janvier alors que le service global est en nette diminution encore sur 2015,
- Demande à Guillaume PEPY, Président de la SNCF, d'apporter des réponses aux nombreuses interrogations et notamment aux interrogations sur l'avenir ferroviaire.

Cf. Délibération en annexe

POINT 14

Zéro Phyto sur la commune en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité s'engager dans un processus de suppression des produits phyto sanitaires dans l'entretien des espaces publics.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie/Artois-Picardie et le Conseil Régional de Picardie proposent un soutien technique et financier sous forme de subventions pour l'achat de matériel d'entretien des espaces publics ainsi que pour l'information et la communication auprès des administrés des communes signataires de la Charte d'Entretien des Espaces Publics.

Etant donné la faible quantité de produits phyto sanitaires actuellement utilisée par la commune, il est envisageable de s'engager directement pour le niveau 5 de la Charte.

En conséquence, Mr le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

D'autoriser Mr le Maire à signer la Charte d'entretien des Espaces Publics pour le niveau 5 avec les Agences de l'Eau Seine Normandie – Artois Picardie et le Conseil Régional de Picardie.

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général

Pour permettre l'entretien des espaces verts communaux sans produits phyto sanitaires, il est nécessaire d'investir dans du matériel de désherbage :

Un tracteur, une balayeuse-ramasseuse et un désherbeur thermique soit un investissement de **22 252,02 € TTC**

D'autre part, il est nécessaire de mener des actions d'information du public : panneaux, lettres d'information... Ces actions seraient d'un coût forfaitaire de **1 000 € H.T**

Enfin, la signature de la Charte d'Entretien des Espaces Publics impose la réalisation d'un audit, 3 ans après la prise d'engagement, pour un montant de **900 €**.

Mr le Maire propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional de Picardie pour les plans de financement de ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- De solliciter à cet effet des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional.
- De s'engager en cas d'attribution, à réaliser ce projet et d'inscrire au budget, les sommes nécessaires à sa réalisation.

Cf. délibérations en annexe

POINT 15

QUESTIONS DIVERSES

Assainissement

M. le Maire informe qu'une réunion publique d'information sera organisée le 17 avril 2015 à 20h30 par le bureau d'études VERDI Ingénierie dans le cadre de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement.

Entretien du Chemin de Bray

M. le Maire informe qu'il a été sollicité par les personnes ayant acquis un bâtiment situé Chemin de Bray pour que l'état de ce chemin soit amélioré.

Il a été décidé que ce chemin, inscrit au PLU comme sentier pédestre, sera rendu carrossable par un empierrement.

Devis à l'étude

- Il est évoqué les différents travaux de voiries qui seront à effectuer au cours de l'année et notamment la reprise des trottoirs des rues Colin, des Vignes et Vieille de Pont.
- Dans le cadre de la poursuite de nos engagements de gestion écologique de la commune, et notamment la gestion différenciée des espaces verts, une solution d'éco pâturage sur le bassin d'orage sera mis en place prochainement pour une période de test d'un an.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures 00.

Le Maire
Laurent NOCTON

La Secrétaire de Séance
Bernadette LEBORGNE